

Deuxième Trimestre 2012



EDITORIAL

Spécial élections
Présidentielles

La laïcité offre à tous les peuples la liberté de conscience.

Ceci est d'autant plus utile en période électorale, quand noyer le poisson semble être le sport favori de certains candidats.

Et ne comptons pas sur les médias pour nous faire prendre « conscience » des réalités.

Le matraquage médiatique, même en période d'élection présidentielle, ne vise qu'à entretenir les courbes d'audience de l'audimat pour vendre des temps d'antenne aux plus offrants des publicitaires.

Donc, si la laïcité peut vendre, tous en parleront

Mais ils parleront de leur laïcité, pas de LA Laïcité

C'est donc pour nous l'occasion de rappeler le non-fondé, au 21^{ème} siècle, du Concordat

Devons-nous continuer à payer l'enseignement et les salaires des religieux de différents cultes en Alsace Moselle au prétexte d'une histoire ancienne douloureuse ?

Non, bien sûr ! « **Mais vous savez, mon bon Monsieur, on va pas, pour si peu..** »

Dans une République « une et indivisible », il y a unité de territoire sur laquelle s'applique une seule et même loi.

Plus de 50 millions d'euros ont été dépensés en 2011 pour rémunérer les 1 400 ministres des cultes alors même que, depuis 2007, le gouvernement a supprimé 65 000 postes dans l'Éducation nationale. Pour le seul Bas-Rhin, plus de 400 postes d'enseignants seront supprimés à la rentrée 2012.

Donc ça suffit les larmes de crocodiles sur l'histoire.

Ce n'est pas la culture des Alsaciens ou des Mosellans que l'on prétend respecter, mais bien les privilèges des églises qui s'attaquent elles, entre autres, à l'art ou la culture universelle.

OUI à la constitutionnalisation in extenso du titre premier « et donc des articles 1 et 2 » des lois de séparation des l'Églises et de l'État

Nos futurs élus auront-ils ce courage ?

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'ÉCOLE
LAIQUE

Rue du 16 septembre
44800 SAINT HERBLAIN

Contact :-sael-44800@wanadoo.fr

Site: <http://pages.perso.orange.fr/sael>





Article 19 de la loi 1905 :

« Elles [*les associations cultuelles*] ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux monuments classés. »

C'est du 25 décembre 1942 que date, par provocation, une loi de Vichy qui prévoit, s'agissant des associations cultuelles :

« Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques. »

Cette loi permet l'entretien des centaines d'édifices cultuels construits depuis 1905 et qui enrichissent le patrimoine privé des religions. Elle est aujourd'hui utilisée pour mettre à la charge des deniers publics une partie des sommes nécessaires au financement des édifices cultuels construits pour telle ou telle religion, dont les protecteurs politiques financent ensuite l'entretien par le biais de ces subventions pétainistes.

Cette loi qui a gravement altéré l'article 19 de celle du 9 décembre 1905 n'a pas été abrogée à la Libération. Elle n'est toujours pas abrogée.

Nos futurs élus, président de la République et députés, auront-ils le courage de le faire ?



Inscription de la Loi de 1905 dans la Constitution

La proposition d'inscrire la loi de 1905 dans la Constitution nous interpelle : Pour que cette inscription ait un sens, il nous semble incontournable qu'elle suppose la disparition du « Concordat d'Alsace Moselle ».

« La République est une et indivisible », ce qui signifie qu'il y a unité de territoire sur laquelle s'applique une seule et même loi.

Nos futurs élus, président de la République et députés, auront-ils le courage de s'en souvenir ?

Le Concordat de 1801

Le Concordat, ou régime Concordataire est le régime organisant les rapports entre les différentes religions et l'Etat français de 1801 à 1905 date de séparation des Eglises et de l'Etat (le Concordat signé le 15 Juillet 1801 par le pape Pie VII et Bonaparte donne au Chef de l'Etat le droit de nommer les évêques, auxquels le pape accorde l'institution canonique).



Ce régime Concordataire toujours en vigueur en Alsace et en Moselle, Guyane, Saint Pierre et Miquelon, Mayotte , a été contesté en 1924 par le cartel des gauches jusqu'en 1970.

Lors du vote de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 mettant fin au Concordat de 1801, l'Alsace et la Moselle étaient rattachées à l'Allemagne.

L'avis du Conseil d'Etat du 24 Janvier 1925 déclare que la loi du 18 Germinal an X appliquant le Concordat de 1801 est toujours en vigueur.

Aujourd'hui, la loi de séparation de 1905 n'est toujours pas appliquée en Alsace et Moselle et **les** quatre cultes : catholique, luthérien, réformé et juif y bénéficient d'un statut officiel.

Les prêtres, pasteurs, rabbins y sont rémunérés par l'état. Les évêques de Strasbourg et Metz sont nommés par le Chef de l'Etat.

L'Elysée suit désormais le souhait du Saint Siège, le président de la confession d'Augsbourg, d'Alsace et de Lorraine est lui aussi nommé par l'Etat. Les membres laïcs élus des consistoires israélites des trois départements doivent avoir l'agrément du Premier Ministre.

La religion est enseignée obligatoirement à l'école primaire et au collège. Une dispense est acceptée à la demande des parents en début d'année scolaire. Dans ce cas les élèves du primaire assistent à des cours de morale, tandis que les collégiens en sont dispensés. Les professeurs de religion catholique et protestante sont formés par les deux facultés de théologie correspondantes.

Le droit local en Alsace Moselle est un régime juridique qui conserve les dispositions mises en place par les autorités allemandes lorsqu'elles sont estimées plus favorables aux habitants. **Ce régime n'a rien à voir avec le Concordat de 1801.**

A nos futurs élus, président de la République et députés.

Aurez-vous la volonté de le faire ?

- ⇒ Restaurer l'intégrité de l'article 19 de la Loi de 1905 en abrogeant la loi vichyste du 25 décembre 1942 ?
- ⇒ Abroger le statut Alsace Moselle au nom d'une République « une et indivisible » ?
- ⇒ Être porteurs à l'international des valeurs de la Laïcité, garantes d'une véritable démocratie ?

Merci de répondre aux 600 amicalistes que nous représentons :

Sael-44800@wanadoo.fr



Gilbert Pétigny transmet l'amour de la musique à ses élèves.



Gilbert vous propose de jouer de la guitare acoustique, électrique ou de la basse dans une ambiance sympathique et détendue.

Débutants à confirmés, tous styles, adultes et enfants à partir de 8 ans.

Sous forme de cours individuels, $\frac{3}{4}$ h par semaine.

Contact : 06 63 46 72 08

Par ailleurs, Gilbert met bénévolement ses

compétences au service des activités de la SAEL :

Chant de SAEL, Fête des Châtaignes, etc...

Longue vie à la section !



Quelques dates...

- Samedi 1^{er} septembre 2012 : *Sortie en car à Saint-Lyphard, le pays noir et le pays blanc. En car, restaurant le midi. 46€ par personne*
- Samedi 15 et dimanche 16 septembre 2012 : *Jours de Fêtes « Retour à la terre » au parc de la Bégraisière*
- Samedi 6 octobre 2012 : *Concours de pétanque amicalistes sur le nouveau terrain*
- Du lundi 8 au dimanche 14 octobre 2012 : *Inauguration de la nouvelle salle, avec, entre autres :*
- * *Des expositions, animations pour les écoles*
 - * *Inauguration officielle le vendredi 12 à 18 h 30 au nouveau local*
 - * *Vide-greniers le samedi 13 à la Robertière.*
 - * *Soirée festive au nouveau local le samedi 13 au soir : chorales, concerts, ...*
 - * *Fête des Châtaignes dimanche 14 sur le nouveau terrain*
- Vendredi 16 novembre 2012 : *Concours de belote à la nouvelle salle.*
- Dimanche 16 décembre 2012 : *Arbre de Noël au gymnase de la Bourgonnière*
- Dimanche 24 février 2013 : *Loto au gymnase de la Bourgonnière*
- Samedi 7 septembre 2013 : *Sortie (le lieu reste à définir)*
- Dimanche 15 septembre 2013 : *Randonnée pédestre*